



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**AM N° PM/2023/098**

***Occupation du domaine public***

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande d'occupation du domaine public de SUBLIM'FACADE en date du 21 mars 2023,

**CONSIDERANT**, la demande d'autorisation de poser un échafaudage au 10 Chemin du Halage (59184) SAINGHIN-EN-WEPPEES, présenté par la société SUBLIM'FACADE, il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le demandeur est autorisé à installer un échafaudage au n° 10 Chemin du Halage (59184) SAINGHIN-en-WEPPEES. Cela, à partir du vendredi 21 avril jusqu'au mardi 02 mai 2023 inclus. Les travaux seront réalisés par la société SUBLIM'FACADE – 6 rue des Pervenches (62138) HAINES. Le pétitionnaire devra impérativement sécuriser les lieux et installer en cas **de nécessité un panneau indiquant « piétons merci d'emprunter le trottoir d'en face » afin d'éviter tous accident.**

**ARTICLE 2** : Les zones devront être nettoyées régulièrement.

**ARTICLE 3** : Le chantier en cours devra être, protégé et signalé par des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et ne pas gêner la circulation des automobiles et des piétons de jour comme de nuit.

**ARTICLE 4** : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de la Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée**

- Monsieur le Directeur de la Société SUBLIM'FACADE,
- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- Aux archives de la Mairie,
- La Police Municipale,



Fait à SAINGHIN-en-WEPPEES, le 21 mars 2023

Le Maire,

**Matthieu CORBILLON**